



L'IREQ Quois

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de L'IREQ

Le direct du PDG

Où il est question de science d'efficience et de kick-boxing

On parle ici du PDG Direct du vendredi 17 octobre 2003, ce direct bien ajusté qui, simultanément, mettait K.O. le VP titulaire depuis 4 ans de la vice-présidence Recherche et Planification stratégique, faisait disparaître le mot « recherche » de l'organigramme Hydro-Québec, et créait en date du 20 octobre une nouvelle division « Technologie et Développement Industriel » dirigée par un nouveau président dont le mandat, au moment de mettre sous presse, reste toujours obscur. Le coup était coiffé du titre soporifique « Ajustements organisationnels à la Haute direction ». D'une part, tout cela est bien triste pour le respect des personnes et confirme encore une fois que c'est trop souvent entre les lignes que se manifeste toute la violence de l'entreprise. D'autre part, l'ajustement survient au moment où s'amorcent les discussions sur le renouvellement de la convention collective du SPST, un syndicat de 275 membres. Coïncidence? Il est permis d'en douter quand on prend connaissance de l'improbable séquence d'événements qui frappent l'environnement de la communauté scientifique de l'IREQ depuis l'automne et que nous parvient, insistante, la rumeur d'une énième réorganisation à l'IREQ. Au nom du principe d'efficience, on entend déjà le bruit des tronçonneuses administratives.

Le processus « ESPRIT' » auquel nous avons consacré nos efforts solidaires avec la gestion depuis plus de 3 ans survivra-t-il?

Apparemment l'efficience manque à la pelle... mais l'explication est un peu courte quand on sait le processus rigoureux qui nous y a mené, avec, il faut bien le souligner, l'aval inconditionnel de la Haute direction.

Que passa?

Les plates-formes seront-elles coulées? Les chercheurs temporaires continueront-ils à être ciblés au hasard et pris en otage par les francs-tireurs de la direction alors qu'on leur a fait miroiter un emploi stable à la fin de leur contrat? Comment en effet désigner ceux qui, en définitive, placent le canon sur la tempe de ces ressources rares, mettant à risque des projets tout en prétendant qu'ils sont importants? Ces basses œuvres s'accomplissent au sein même de la société d'État la plus rentable du Québec et ciblent directement les actifs scientifiques qui ont

démontré depuis plus de 30 ans leur valeur de long terme pour l'Actionnaire. Comment le même PDG peut-il claironner la création de 30 000 emplois de construction et refuser la création de quelques postes permanents nécessaires au bon déroulement de travaux de recherche arrimés stratégiquement aux besoins de l'entreprise? En invoquant sa « volonté de pouvoir compter sur plus de flexibilité en matière d'embauche pour des postes permanents » en recherche, quel message la direction d'Hydro-Québec envoie-t-elle aux titulaires de tels postes? Leur annonce-t-elle qu'ils devraient dorénavant consacrer quelques années de leur vie de plus que la majorité des travailleurs à se perfectionner dans un domaine scientifique de pointe pour retrouver le même niveau de protection qu'un employé de restaurant franchisé soumis à l'arbitraire de son patron? Des McJobs? Il faudrait en aviser les étudiants des grades supérieurs qui espéraient trouver chez Hydro-Québec l'environnement qui appelle à de telles études et en informer également les universités chargées de former ce personnel stratégique pour un pays qui a de la vision. Sérieusement, quel problème y-a-t-il à maintenir une masse critique d'emplois scientifiques permanents à l'IREQ? A-t-on oublié que cela représente une assurance technologique élémentaire pour Hydro-Québec ainsi que de nombreux exemples d'intervention l'ont continuellement démontré depuis la création de l'IREQ?

2003



Quand la flexibilité sert d'écran de fumée pour instaurer la précarité, et que l'employeur démontre autant de rigidité dans sa recherche de souplesse, on est en droit de questionner l'objectif visé. Est-il permis d'obtenir de la part d'Hydro-Québec une réponse qui soit autre chose que l'écho de l'anti-syndicalisme primaire que certains voudraient voir légalisé au Québec? En l'occurrence Hydro-Québec ne saurait raisonnablement convaincre quiconque que la rigidité d'un syndicat de 275 membres est seule responsable du pourrissement des relations de travail dans un domaine stratégique; surtout qu'elle a réglé depuis longtemps avec l'ensemble de ses 20000 autres employés. Le terrorisme administratif ne saurait se confondre avec l'exercice avisé du droit de gestion. Souhaitons quand même au PDG un nouveau spin-doctor sous le sapin.

Ces questions hantent la communauté scientifique et sans doute est-ce l'effet recherché. Écartelés entre les décisions bêtes, les communiqués vengeurs et le discours médiatique rassurant de la direction sur l'importance de la Recherche, difficile de trouver la tranquillité d'esprit (honnêtement qui mal y pense) requise pour mener à bien les projets. Communauté scientifique de la campagne varennoise, d'où vient cette odeur de souffre dans l'air? Est-ce la Ligue du poêle à gaz qui a ouvert le robinet et chauffé la marmite? He, petites grenouilles, sommes-nous engourdis d'être dans l'eau tiède depuis trop longtemps?

Alors que les profits annuels continuent de croître sans même que les tarifs aient encore été haussés, que le ratio du chiffre d'affaires dévolu à la R&D chez HQ baisse constamment et est dilué en filiales, chaires et autres véhicules partenariaux au rendement inconsistant, que l'incroyable diversité du réseau d'expertise scientifique qu'on trouve à l'IREQ est lentement mais délibérément asphyxié, qu'on a pris la décision de fermer le laboratoire Grande-Puissance en usant des nombreux artifices de la créativité comptable, de quelles économies la direction d'Hydro-Québec nous parle-t-elle ici? On ne saurait invoquer l'efficacité pour justifier le gâchis qui en résulte? Qui chez l'Actionnaire posera ces questions avant que l'IREQ ne devienne une peau de chagrin dont le budget traditionnel viendra comme par magie, et de façon récurrente, gonfler le bénéfice net consolidé d'Hydro-Québec et qu'après avoir dispersé ses chercheurs dans les quatre silos d'entreprise, on aura obtenu que ces nouvelles charges fassent maintenant partie de la base tarifaire? Coup double pour l'actionnaire ou maux croisés à venir pour la clientèle? Qui s'amuse à gaspiller ce formidable patrimoine de la Recherche en électricité depuis plus de 30 ans que constitue l'IREQ?

Qui est imputable?

BERNARD SAULNIER, chercheur

l'ESPRIT: Ensemble et Solidaires Pour la Recherche et l'Innovation Technologique... c'est-t-y pas beau ça, camarades?

L'ARTICLE 45 DU CODE DU TRAVAIL EST À NOUVEAU LA CIBLE DU GOUVERNEMENT

Suite à la publication de l'ouvrage d'Anne et Marine Rambach intitulé «Les intellos précaires», ouvrage qui dresse un portrait d'un phénomène bien présent en France, une journaliste de l'hebdo Voir rencontrait quelques «intellectuels précaires» du Québec afin de sonder le terrain. Un chercheur en sciences sociales lui affirme alors que «dans le milieu de la recherche, les employeurs embauchent souvent lorsqu'il y a une situation de crise. Ils doivent effectuer une étude dans un court laps de temps. Tu laisses alors tes autres projets de côté et tu travailles 60-70 heures par semaine. Ils te font miroiter un emploi stable, et puis rien. Cela m'est arrivé deux fois. (...)»

Voir, 27 novembre 2003

L'embaras du choix pour un projet « Le S

Le premier ministre et le ministre de l'Énergie, M. Hamad, bousculés par le ministre de l'Environnement, M. Mulcair, veulent un projet le Suroit modifié, avec moins d'émissions polluantes. Voici trois variantes qui vont dans le sens de leurs attentes.

Variante 1 (hypothèse à revenu d'opération constant pour le gazier Noverco). En considérant la même quantité de gaz qui serait brûlée dans une centrale Turbine À Gaz à Cycle Combiné (TAGCC) fabriquant 800 MW de puissance électrique en continu, imaginons que ce gaz soit brûlé directement dans des systèmes de chauffage/climatisation de l'eau ou des locaux utilisant actuellement l'électricité. Comme le rendement énergétique de l'utilisation directe de la chaleur provenant de la combustion du méthane est de 50% meilleur dans ce cas que dans celui où on actionne une TAGCC pour faire d'abord de

l'électricité, on est forcé de conclure qu'un tel programme de substitution de l'électricité par le gaz équivaut à réduire d'environ 1200 MW le niveau de la demande électrique toute l'année. Cette solution n'apporte aucun gain environnemental en termes d'émissions polluantes, mais permet d'éviter la construction de petites centrales hydroélectriques encore quelques années et de repousser dans le temps l'échéancier de construction de projets hydrauliques.

Variante 2 (hypothèse de déplacement de 800 MW de charge électrique par l'utilisation de technologies exploitant la combustion directe du gaz). Selon cette variante, la solution de combustion directe ne nécessiterait plus que les 2/3 du gaz qu'HQ prévoit consommer avec sa proposition du Suroit de 800 MW. Ce qui se traduit par moins de NOx, SOx et CO² pour les citoyens de la métropole par rapport au cas le

Modifié sous le gouvernement Landry, l'article 45 pourrait subir d'autres modifications proposées, cette fois, par le gouvernement Charest. Le ministre du Travail, Michel Després, déposait un projet de loi en ce sens, le 13 novembre dernier.

Le projet de loi 31 propose que le transfert des droits et obligations des parties, lire l'accréditation syndicale et la convention collective, ne s'applique plus dans les cas de concession partielle de l'entreprise à moins qu'il n'y ait, en plus du transfert des fonctions de travail et de droit d'exploitation, un transfert de « la plupart des autres éléments caractéristiques de la partie d'entreprise visée ». Cette notion de « la plupart des autres éléments » a d'ailleurs suscité beaucoup de questionnement lors du forum organisé par l'Ordre des conseillers en relations industrielles, le 18 novembre. Les invités s'entendaient pour dire que cette notion aux contours pour le moins flous était annonciatrice de longs débats juridiques. Sachant que la jurisprudence a retenu comme éléments constitutifs de l'entreprise tant des éléments techniques, matériels, juridiques, qu'incorporels (le savoir-faire, par exemple), ces éléments seront-ils appréciés d'un point de vue quantitatif ou qualitatif ?

Le projet de loi établit également que dans l'éventualité où une convention collective serait transférée chez le concessionnaire, elle sera réputée expirer lors de la prise d'effet de la concession partielle et, conséquemment, une nouvelle convention collec-

tive devra être négociée par les parties. Les conditions de travail antérieures seront maintenues jusqu'à ce qu'une nouvelle convention collective soit conclue, à condition toutefois que l'employeur ne décrète pas un lock-out 90 jours après la réception de l'avis de négociation tel que lui permet le Code du travail et ne décide de réviser les conditions à la baisse. Mentionnons aussi que le projet élimine le préavis donné à l'association de salariés par l'employeur lui indiquant à quel moment celui-ci entend accorder des activités en sous-traitance.

Des consultations particulières sur ce projet de loi ont eu lieu les 25, 26 et 27 novembre. Les positions sont solidement campées de part et d'autre. Le patronat brandit que l'actuel article 45 constitue un frein à la sous-traitance et prétexte l'obligation de demeurer compétitif dans le contexte actuel de mondialisation pour réclamer l'adoption de ces nouvelles dispositions du Code du travail. Les syndicats voient plutôt en ce projet une occasion pour les employeurs de diminuer les conditions de travail des travailleurs, voire de se débarrasser de l'accréditation syndicale, et en demandent le retrait pur et simple. Espérons que ces consultations fourniront les arguments nécessaires pour convaincre le ministre du Travail de ne pas aller de l'avant avec ce projet de loi controversé dont l'adoption est prévue d'ici les Fêtes. Sans quoi, nous entrerons dans une zone de turbulences...

JOHANNE LAPERRIÈRE, *conseillère syndicale*

Dans une opinion parue dans la page Forum de la Presse du 18 septembre 2003, M. Alain Barré, professeur de droit du travail au département des Relations industrielles de l'Université Laval, posait les questions suivantes: « Comment les politiques gouvernementales peuvent-elles être fondées sur une telle méconnaissance de l'article 45 en matière de sous-traitance? Comment le gouvernement peut-il prétendre modifier l'article 45 alors qu'il ignore l'ABC de son application par les tribunaux du travail? (...) En définitive, le gouvernement du Québec peut-il provoquer une crise sociale sur la base d'une lecture erronée de la réalité? »



Lecture pour le temps des Fêtes

*Imaginer la science*¹, dernier ouvrage de Jean-François Chassay, professeur de littérature à l'UQAM, pourrait vous intéresser. L'auteur analyse un ensemble de fictions contemporaines et y retrace, décortique la figure du chercheur, son espace de travail et les enjeux éthiques que soulèvent la science de pointe. M. Chassay confiait à une journaliste du *Devoir*² que « la culture n'a de sens que si les sciences l'enrichissent de leurs découvertes. L'importance des sciences aujourd'hui rend presque inimaginable leur absence complète dans un roman sérieux. » Qui sait, peut-être aurez-vous envie de lire ensuite *La manufacture des machines* de Louis-Philippe Hébert, *Small world* de Martin Suter ou encore *Quand Einstein rêvait* d'Alan Lightman, autant de romans étudiés dans son bouquin? Bonne lecture! J.L.

¹ *Imaginer la science*, Jean-François Chassay, Liber, 2003, 242 pages.

² *Quand la science rejoint la littérature*, journaliste Pauline Gravel, Le Devoir, 16 août 2003

Suroît » à faible impact environnemental

Suroît, et moins de chaleur rejetée dans l'eau du canal d'aménée de Melocheville. Donc, un impact environnemental moindre.

Dans les variantes 1 et 2, il faudra évidemment amener la distribution de gaz dans les industries et commerces où la conversion au thermique est la moins chère. À long terme, il reste évidemment l'inconnue sur le prix de la molécule de gaz que la clientèle électrique ou gazière devra assumer via la tarification autorisée par la régie.

Variante 3 (**centrales éoliennes**). Poussons l'argument en faveur du secteur électrique avec une troisième variante basée sur un projet de construction de centrale éolienne. Avec plus de 35 000 MW installés dans le monde, les coûts de revient de l'éolien continuent de décroître, sa mise en œuvre est aussi rapide que le gaz, et la filière a l'avantage de pouvoir être gérée de façon

intégrée avec les autres actifs de production, grâce en particulier à la capacité de stockage et à l'armada de turbines hydrauliques déjà en place au Québec. En prenant en compte les facteurs d'utilisation moyens des deux filières comparées ici, il faudrait 2400 MW de capacité éolienne pour fournir la même quantité d'énergie électrique que le Suroît avec ses 800 MW en base. Dans cette variante éolienne, qui représente 24 projets le Nordais, il n'y a plus d'émissions polluantes. Par rapport à la filière gaz, des avantages économiques significatifs existent également au niveau de la stabilité des prix à long terme (le « carburant » éolien étant gratuit) et dans la structure industrielle associée à des emplois locaux pour la fabrication et l'exploitation au Québec d'une ressource abondante localement.

BERNARD SAULNIER,
chercheur

Dans les médias

Alors que les États-Unis se préoccupent de leur sécurité énergétique après la panne qui a touché la moitié du continent, Jean-Marc Pelletier, président du SPSSI, trouve que le moment est mal choisi pour se retirer des activités du laboratoire Grande Puissance. D'autant, confie-t-il au journaliste de Radio-Canada, Pierre Couture, le 20 septembre, que les arguments économiques avancés par Hydro-Québec ont été gonflés.

Puis, le 15 octobre, il déclare au journaliste du Devoir, Louis-Gilles Francoeur, que s'il allait de l'avant avec le Suroît en plus de Tracy, le premier ministre Charest perdrait toute crédibilité face aux gouverneurs de l'est de l'Amérique, avec lesquels il s'est récemment associé pour dénoncer le refus du président Bush de signer Kyoto. Le 8 novembre, le président du SPSSI affirme qu'à l'évidence, le ministre des Ressources naturelles, Sam Hamad, démontre qu'il est encore trop nouveau dans le dossier de l'énergie quand il impute au gouvernement précédent un manque de planification dans la demande en électricité entre 2004 et 2006. La réalité est fort différente, ajoute-t-il, car si Hydro-Québec n'a rien fait en nouveaux projets importants pendant cinq ans, c'est à cause d'une erreur majeure de stratégie et de l'entêtement de la direction d'Hydro-Québec de ne lancer que des projets dont le coût était inférieur à 3¢ du kWh. Comme il ne restait plus que quelques projets dans cette fourchette de coûts, ils se sont emprisonnés dans une logique dont ils veulent aujourd'hui faire payer le prix à la population avec le projet du Suroît en omettant systématiquement de soumettre la justification de ce projet à la Régie de l'énergie.

PRÉVENIR la violence au travail

- TOUT LE MONDE Y GAGNE!

Ayant été informé d'un incident de violence au travail récemment, il nous apparaît opportun de vous informer de la création d'un tout nouveau site Web traitant de cette problématique. Y sont décrits les divers types de violence: psychologique, verbale, physique, matérielle ou financière et sexuelle. On y trouve également des exemples de manifestations de ces types de violence. Des mesures de prévention à prendre **avant** qu'il y ait violence au travail, des recommandations s'adressant à la victime **pendant** un incident de violence au travail, ainsi que des mesures à prendre **après** un tel incident, sont également proposées. Le site fournit aussi d'intéressantes suggestions de lecture sur le sujet. Utile outil d'information, vous pouvez y accéder à l'adresse suivante :

www.prevention-violence.com.
J.L.



Repas d'affaires ou affaire de repas...

Depuis le 1^{er} août dernier, Hydro-Québec effectue une retenue d'impôt à la source sur le remboursement de vos repas pris lors de déplacements lorsque ceux-ci ne sont pas des déplacements selon la définition des lois fiscales. Un employé est considéré en déplacement, en vertu des lois fiscales, lorsqu'il voyage dans l'accomplissement de ses fonctions à l'extérieur de la municipalité ou, le cas échéant, de la région métropolitaine où est situé l'établissement d'Hydro-Québec où il travaille habituellement ou auquel il est ordinairement attaché. Pour l'application de cette règle, retenons que le site de Varennes est située dans la municipalité de Varennes, alors que celui du LTE se trouve dans la nouvelle ville fusionnée de Shawinigan. En clair, si vous avez un dîner d'affaires à Boucherville plutôt qu'à Varennes, aucun impôt ne sera prélevé sur le remboursement de votre repas. J.L.

Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSSI, 210, boul. Montarville, bureau 3014, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
<http://www.spsi.qc.ca>

COMITÉ DE RÉDACTION
Georges Gaba, chercheur
Bernard Saulnier, chercheur
Johanne Laperrière,
conseillère syndicale

CONCEPTION GRAPHIQUE
Guyline Hardy

IMPRESSION
Imprimerie Daniel Boulet inc.

Les articles publiés dans L'Irequis reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSSI et ses officiers.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2003



Pour un plus grand rayonnement — La version intégrale de ce bulletin, format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSSI sous la rubrique « Journal L'IREQUIS » figurant en marge.

